



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Gers**

Service Eau et Risques

ARRÊTÉ n°32-2020-08-27-007
**portant limitation des prélèvements d'eau
sur l'Arros et ses canaux dérivés**

***Le préfet du Gers
Chevalier de l'ordre national du mérite***

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin ADOUR-GARONNE approuvé par le préfet coordonnateur de Bassin le 1er décembre 2015 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour Amont, approuvé le 19 mars 2015 ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage de l'Arrêt-Darré,

Considérant que le taux de remplissage de la retenue de soutien d'étiage l'Arrêt Darré ne permet pas d'assurer une réalimentation pour satisfaire l'utilisation de l'eau pour un usage agricole jusqu'à la fin de la campagne d'irrigation ;

Considérant la nécessité de préserver la ressource de la retenue de l'Arrêt Darré afin d'assurer le soutien d'étiage jusqu'à son terme ;

Considérant le déficit pluviométrique constaté depuis le début de l'étiage sur le département et les prévisions météorologiques indiquant la poursuite d'un temps sec ;

Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation des besoins prioritaires (AEP, salubrité publique, sécurité) et des écosystèmes aquatiques ;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'arrêté

Tous les prélèvements à usage d'irrigation agricole sur l'Arros et ses affluents et défluentés réalimentés, sont soumis à limitation.

Les mesures correspondent à 2 jours de suspension des prélèvements sur 4, établies selon une répartition entre 4 secteurs géographiques décrits à l'article 2 du présent arrêté.

Les périodes d'autorisations de prélèvements sont définies dans le tableau de l'annexe 2 (tours d'eau).

L'appartenance d'un prélèvement à un secteur est communiqué à chaque irrigant par la CACG.

La gestion par diminution des débits pour l'irrigation collective n'est pas autorisée.

Article 2 – Secteurs géographiques

Les prélèvements sont regroupés par secteurs (Cf. annexe 3), quel que soit leur département de situation, afin de répartir équitablement les interdictions sur la totalité du linéaire. Les prélèvements s'entendent par la localisation du lieu de pompage.

Les prélèvements sur l'Arros et ses affluents et défluentés réalimentés sont répartis en 4 secteurs numérotés de 1 à 4 :

Rives	Secteurs	Limite amont (y compris)	Limite aval (y compris)
Rive droite	Zone 1	Commune de TOURNAY (65)	Commune de SAINT JUSTIN (32)
	Zone 2	Commune de MARCIAC (32)	Commune d'IZOTGES (32)
Rive gauche	Zone 3	Commune de TOURNAY (65)	Commune de BUZON (65)
	Zone 4	Commune de SAINT JUSTIN (32)	Commune d'IZOTGES (32)

Article 3 – Usages de l'eau non concernés

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés pour :

- la lutte contre l'incendie,
- l'abreuvement des animaux, la pisciculture et les parcs à volailles,
- l'alimentation en eau potable,
- l'usage industriel.

Article 4 – Modulation du débit consigne de l'Arros

Pendant la période d'application de cet arrêté (Cf. article 5) la valeur du débit consigne, établie à 1m³/s dans l'arrêté interpréfectoral du 18 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage de l'Arrêt-Darré, est fixée à 800 l/s soit 80 % de cette valeur.

Cette condition sera vérifiée à la station hydrométrique d'Izotges.

Article 5 – Période d'application

Le présent arrêté est applicable dès sa signature et jusqu'au 31 octobre 2020 sauf abrogation.

En cas d'évolution favorable des conditions météorologiques, cet arrêté pourra être suspendu.

Article 6 – Mesures des prélèvements

Les préleveurs sont tenus de relever l'index de leur système de mesure le premier de chaque mois. Ces valeurs seront mises à disposition des services en charge de la police de l'eau durant une période de trois ans.

Article 7 – Non-respect de l'arrêté

Le contrôle du respect des mesures imposées par le présent arrêté est assuré par les agents des services en charge de la police de l'eau. Les infractions sont sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Publication

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant une durée minimum d'un mois dans les communes listées en annexe 1,
- d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gers.
- d'une mise en ligne sur le site internet départemental de l'État.

Article 9 – Exécution.

La secrétaire générale de la préfecture,
La sous-préfète de Mirande,
Les maires des communes listées en annexe,
Le commandant du groupement de gendarmerie du Gers,
Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
Le président de l'Organisme Unique de Gestion Collective Irrigadour,
Le directeur de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

27 AOUT 2020



Le préfet,

Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au préfet du Gers** (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Risques)
- **un recours hiérarchique, adressé à :**

Mme la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire

- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64 000 PAU)
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
-

Annexe 1

Liste des communes du Gers concernées par l'arrêté portant limitation des prélèvements d'eau sur le bassin de l'Arros

Communes
ARMENTIEUX
BEAUMARCHES
BECCAS
BETPLAN
CAZAUX-VILLECOMTAL
HAGET
IZOTGES
JUILLAC
LADEVEZE-RIVIERE
LADEVEZE-VILLE
LASSERADE
MALABAT
MARCIAC
MONTEGUT SUR ARROS
PLAISANCE DU GERS
SAINT-AUNIX-LENGROS
SAINT JUSTIN
SEMBOUES
TASQUE
TERMES D'ARMAGNAC
VILLECOMTAL SUR ARROS

Annexe 2

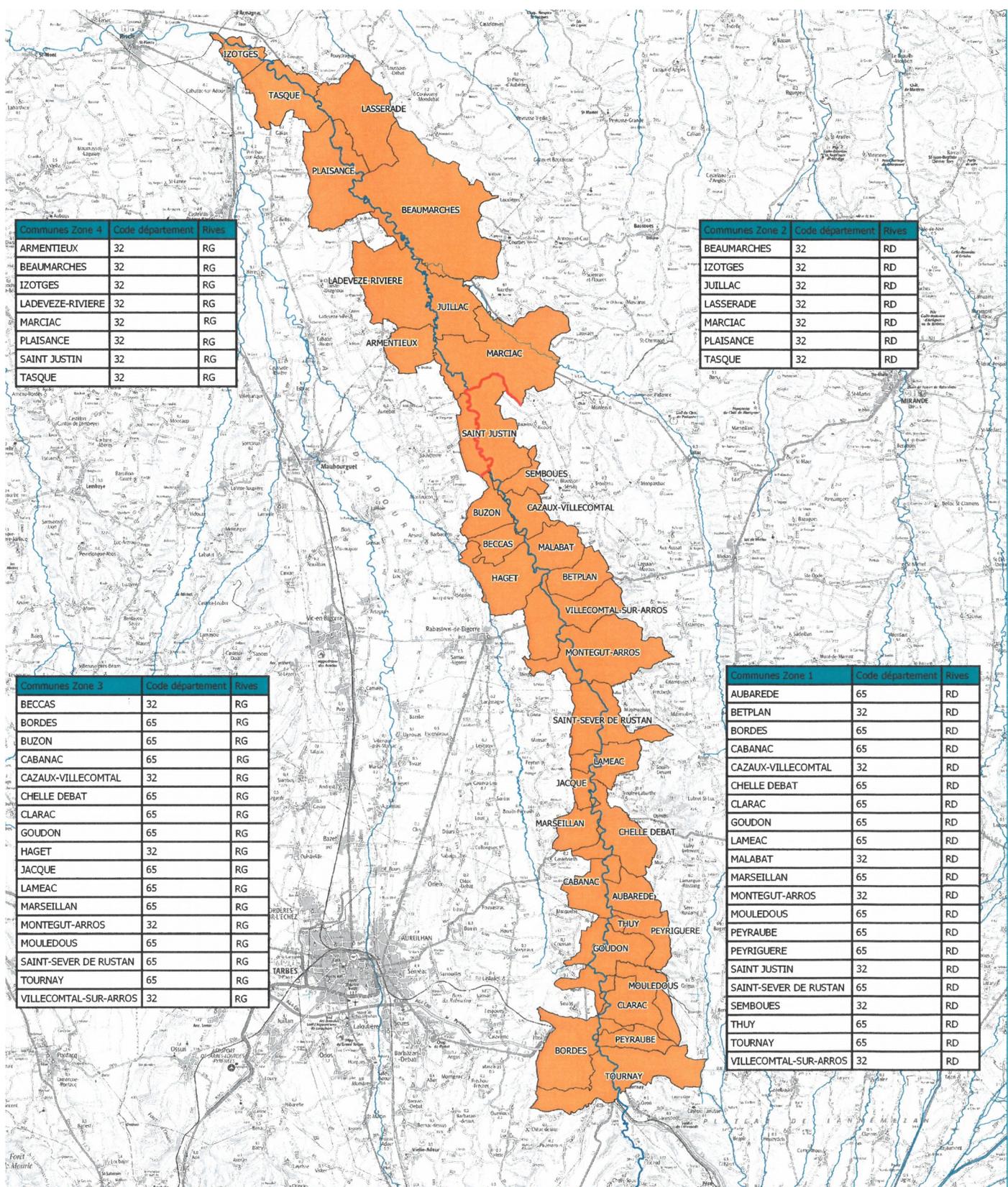
Organisation des tours d'eau par secteur

	Arros			
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
vendredi 28 août 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
samedi 29 août 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
dimanche 30 août 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
lundi 31 août 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
mardi 1 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
mercredi 2 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
jeudi 3 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
vendredi 4 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
samedi 5 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
dimanche 6 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
lundi 7 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
mardi 8 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
mercredi 9 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
jeudi 10 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
vendredi 11 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
samedi 12 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
dimanche 13 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
lundi 14 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
mardi 15 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
mercredi 16 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
jeudi 17 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
vendredi 18 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
samedi 19 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
dimanche 20 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
lundi 21 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
mardi 22 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
mercredi 23 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
jeudi 24 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
vendredi 25 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
samedi 26 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
dimanche 27 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
lundi 28 septembre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
mardi 29 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
mercredi 30 septembre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit

	Arros			
	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
jeudi 1 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
vendredi 2 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
samedi 3 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
dimanche 4 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
lundi 5 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
mardi 6 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
mercredi 7 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
jeudi 8 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
vendredi 9 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
samedi 10 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
dimanche 11 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
lundi 12 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
mardi 13 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
mercredi 14 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
jeudi 15 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
vendredi 16 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
samedi 17 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
dimanche 18 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
lundi 19 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
mardi 20 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
mercredi 21 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
jeudi 22 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
vendredi 23 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
samedi 24 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
dimanche 25 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
lundi 26 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
mardi 27 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
mercredi 28 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit
jeudi 29 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
vendredi 30 octobre 2020	autorisé	interdit	interdit	autorisé
samedi 31 octobre 2020	interdit	autorisé	autorisé	interdit

Annexe 3

Secteurs géographiques



Communes Zone 4	Code département	Rives
ARMENTIEUX	32	RG
BEAUMARCHES	32	RG
IZOTGES	32	RG
LADEVEZE-RIVIERE	32	RG
MARCIAC	32	RG
PLAISANCE	32	RG
SAINT JUSTIN	32	RG
TASQUE	32	RG

Communes Zone 2	Code département	Rives
BEAUMARCHES	32	RD
IZOTGES	32	RD
JUILLAC	32	RD
LASSERADE	32	RD
MARCIAC	32	RD
PLAISANCE	32	RD
TASQUE	32	RD

Communes Zone 3	Code département	Rives
BECCAS	32	RG
BORDES	65	RG
BUZON	65	RG
CABANAC	65	RG
CAZAUX-VILLECOMTAL	32	RG
CHELLE DEBAT	65	RG
CLARAC	65	RG
GOUDON	65	RG
HAGET	32	RG
JACQUE	65	RG
LAMEAC	65	RG
MARSEILLAN	65	RG
MONTEGUT-ARROS	32	RG
MOULEDOUS	65	RG
SAINT-SEVER DE RUSTAN	65	RG
TOURNAY	65	RG
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	32	RG

Communes Zone 1	Code département	Rives
AUBARDE	65	RD
BETPLAN	32	RD
BORDES	65	RD
CABANAC	65	RD
CAZAUX-VILLECOMTAL	32	RD
CHELLE DEBAT	65	RD
CLARAC	65	RD
GOUDON	65	RD
LAMEAC	65	RD
MALABAT	32	RD
MARSEILLAN	65	RD
MONTEGUT-ARROS	32	RD
MOULEDOUS	65	RD
PEYRAUBE	65	RD
PEYRIGUIERE	65	RD
SAINT JUSTIN	32	RD
SAINT-SEVER DE RUSTAN	65	RD
SEMBOUES	32	RD
THUY	65	RD
TOURNAY	65	RD
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	32	RD

- L'Arros
- Communes
- Séparation Amont/Aval

Liste des communes traversées par L'ARROS

Gestion de tour d'eau campagne 2020

0 5 10 km



Sources : IGH@2018, CAGG
Réalisation : CAGG - Août 2020